

<b>Commune de HUILLÉ-LÉZIGNÉ</b> <b>Compte rendu de réunion Séance du 26/05/2020</b>
---

L'an 2020, le 26 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle des fêtes de Léznigné sous la présidence de CHIRON-PESNEL Sylvie, Maire.

**Présents** : Mme CHIRON-PESNEL Sylvie Maire, Mmes : AUBERT Céline, BESNARDEAU Elodie, DESMARRES Françoise, GRASSET Valérie, HOUDAYER Christine, LECUIT Emilie, MAZURE Nathalie, MORIN Camille, PROUST Marie-Anne, MM : BOUVET Geoffroy, DAUVEL Jérôme, GAUTIER Dominique, GUERIN Yann, GUILLORIT David, LEBRUN Henri, LEBRUN Thomas, ROLLAND Yann, TEIXEIRA Paolo

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 19
- Votants : 19

Date de la convocation : 19/05/2020

Date d'affichage : 19/05/2020

Secrétaire de séance : Monsieur LEBRUN Thomas

---

### **1. Election du Maire**

Monsieur LEBRUN Henri, rappelle que conformément à la procédure décrite à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Il appelle les candidats à se faire connaître auprès du Président de séance.

Madame CHIRON-PESNEL Sylvie propose aux membres du Conseil Municipal sa candidature au mandat de Maire de la commune nouvelle de Huillé-Léznigné.

A l'issue des opérations du scrutin, Monsieur LEBRUN Henri annonce les résultats :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Madame CHIRON-PESNEL, ayant obtenu avec 19 voix la majorité absolue, est élue Maire de la commune nouvelle de Huillé-Léznigné.

### **2. Election des Maires délégués**

*Maire de délégué de la commune Huillé*

Madame La Maire appelle les candidats à se faire connaître. Monsieur GAUTIER Dominique propose aux membres du conseil municipal sa candidature au mandat de maire délégué de la commune de Huillé.

A l'issue des opérations du scrutin, Madame la Maire annonce les résultats :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 18

Monsieur GAUTIER Dominique, ayant obtenu avec 18 voix la majorité absolue, est élu Maire délégué de la commune de Huillé.

### *Maire de délégué de la commune Lézigné*

Madame La Maire appelle les candidats à se faire connaître. Monsieur LEBRUN Henri propose aux membres du conseil municipal sa candidature au mandat de maire délégué de la commune de Lézigné.

A l'issue des opérations du scrutin, Madame la Maire annonce les résultats :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 18

Monsieur LEBRUN Henri, ayant obtenu avec 18 voix la majorité absolue, est élu Maire délégué de la commune de Lézigné.

### **3. Détermination du nombre d'adjoints**

Madame La Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de sept adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre d'adjoints au maire de la commune.

### **4. Election des adjoints**

Madame la maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

La maire présente la liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, celle-ci se compose des noms suivants :

- LEBRUN Henri (1<sup>er</sup> adjoint)
- HOUDAYER Christine (2<sup>ème</sup> adjoint)
- GAUTIER Dominique (3<sup>ème</sup> adjoint)
- MAZURE Nathalie (4<sup>ème</sup> adjoint)
- 

A l'issue des opérations du scrutin, Madame la Maire annonce les résultats :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 17

### **5. Délégation d'attribution et de fonctions**

*Réf : 01-26/05/20*

Madame la Maire donne la liste des domaines délégués aux quatre adjoints.

Monsieur LEBRUN Henri est délégué dans les domaines ci-après : Urbanisme, PLUI, projet de territoire, aménagement urbain, Bâtiments communaux, équipements, cimetières. Dans le domaine des finances. Monsieur LEBRUN Henri est délégué pour l'ordonnancement des dépenses et l'émission de titres de recettes.

Monsieur Dominique Gautier est délégué dans les domaines ci-après : voiries, chemins communaux, réseaux (souterrains et aériens), adressage, services techniques. Monsieur GAUTIER Dominique est délégué pour l'ordonnancement des dépenses et l'émission de titres de recettes.

Madame Christine HOUDAYER est déléguée dans les domaines ci-après : Aménagement paysager et fleurissement, animation culturelle, vie associative, enfance jeunesse, affaires scolaires.

Madame Nathalie MAZURE est déléguée dans les domaines ci-après : communication, informations, site internet, relation avec la presse.

Madame la Maire donne délégation pour exercer les fonctions d'officier d'état civil et pour la légalisation de signature à Mélanie LEMOINE.

## **6. Désignation des commissions**

*Réf : 02-26/05/20*

Sous la présidence de Madame CHIRON-PESNEL, Maire, il est procédé à la désignation des commissions et au vote de ses membres sachant que la Maire est présidente de droit de toutes les commissions :

*Commission n°1 : voiries / chemins communaux / réseaux (souterrains et aériens) / adressage / services technique*

Vice-président : Dominique Gautier

Membres : Jérôme DAUVEL, Françoise DESMARRES, David GUILLORIT, Geoffroy BOUVET, Paolo TEIXEIRA, Henri LEBRUN, Christine HOUDAYER

*Commission n°2 : urbanisme / PLUI / projet de territoire / aménagement urbain*

Vice-président : Henri LEBRUN

Membres : Jérôme DAUVEL, Yann ROLLAND, Yann GUÉRIN

*Commission n°3 : bâtiments communaux / équipements / cimetières*

Vice-président : Henri LEBRUN

Membres : Yann ROLLAND, David GUILLORIT, Paolo TEIXEIRA, Yann GUÉRIN, Dominique GAUTIER

*Commission n°4 : communication / information / site internet / relation avec la presse :*

Vice-présidente : Nathalie MAZURE

Membres : Elodie BESNARDEAU, Emilie LECUIT, Valérie GRASSET, Thomas LEBRUN

*Commission n°5 : Aménagement paysager et fleurissement*

Vice-présidente : Christine HOUDAYER

Membres : Elodie BESNARDEAU, Thomas LEBRUN, Geoffroy BOUVET, Camille MORIN

*Commission n°6 : animation culturelle / vie associative*

Vice-présidente : Christine HOUDAYER

Membres : Marie-Anne PROUST, Françoise DESMARRES, Camille MORIN, Nathalie MAZURE, Dominique GAUTIER

*Commission n°7 : enfance / jeunesse / affaires scolaires*

Vice-présidente : Christine HOUDAYER

Membres : Céline AUBERT, Emilie LECUIT

*Commission n°8 : appel d'offres*

Présidente : Sylvie CHIRON-PESNEL.

Membres : Henri LEBRUN, Christine HOUDAYER, Dominique GAUTIER, Nathalie MAZURE

*Commission n°9 : Finances / outils SFP*

Présidente : Sylvie CHIRON-PESNEL.

Membres : Henri LEBRUN, Christine HOUDAYER, Dominique GAUTIER, Nathalie MAZURE

Ainsi ont été installées les commissions.

## **7. Désignation des membres du CCAS**

*Réf : 03-26/05/20*

La maire expose à l'assemblée que les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles fixent les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration.

Les membres élus par le conseil municipal sont au maximum de 8, de même que les membres nommés par la maire.

C'est au conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- ♦ un représentant des associations familiales,
- ♦ un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- ♦ un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- ♦ un représentant des associations de personnes handicapées.

Le conseil municipal décide de fixer ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (outre le président) :

- ♦ 4 membres élus par le conseil municipal
- ♦ 4 membres nommés par la maire.

Le nombre de membres élus ayant été fixé, il convient de procéder à l'élection de ceux-ci, dans les conditions fixées par l'article L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste).

Les membres élus par le conseil municipal sont : Marie-Anne PROUST, Camille MORIN, Valérie GRASSET, Françoise DESMARRES.

Madame CHIRON-PESNEL Sylvie, Maire, est présidente d'office.

## **8. Représentation de la commune au sein des EPCI**

*Réf : 04-26/05/20*

Les membres délégués sont :

SIVM DURTAL :

Deux titulaires : CHIRON-PESNEL Sylvie et LEBRUN Henri.

Une suppléante : Marie-Anne Proust

SIEML :

Deux titulaires : GAUTIER Dominique et TEIXEIRA Paolo

Une suppléante : MAZURE Nathalie

ALTER PUBLIC :

- 1 représentant titulaire pour représenter la collectivité aux Assemblées Générales et un représentant suppléant en cas d'empêchement : LEBRUN Henri titulaire et DAUVEL Jérôme suppléant
- 1 représentant titulaire pour représenter la collectivité aux Assemblées Spéciales : LEBRUN Henri titulaire et DAUVEL Jérôme suppléant
- 1 représentant titulaire pour représenter la collectivité aux Commissions des Marchés et un représentant suppléant en cas d'empêchement : LEBRUN Henri titulaire et DAUVEL Jérôme suppléant

Concernant le SICTOM, c'est la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe qui est compétente et qui doit élire les représentants. La commune de Huillé-Lézigné propose donc Monsieur Dominique GAUTIER, titulaire et Monsieur Paolo TEIXERIA suppléant.

### **9. Commission CCALS**

Madame La Maire indique aux conseillers les prochaines commissions qui seront proposées au sein de la CCALS. Elle leur demande de se positionner sur une des commissions pour la prochaine réunion de conseil.

Les commissions de la CCALS seront :

- Economie / Tourisme
- Petite enfance / Enfance jeunesse
- Social / contrat territorial global / projet de territoire
- Urbanisme / gens du voyage / numérique
- Culture / loisirs
- Assainissement
- Environnement / PCAET / mobilité
- Patrimoine / infrastructures / service technique

### **10. Délégation du conseil municipal au Maire**

*Réf : 05-26/05/20*

Madame la Maire indique :

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires communales. Dans ce cadre, le Maire est chargée, d'une manière générale, d'exécuter les décisions prises par le conseil municipal, sous le contrôle de ce dernier et du représentant de l'Etat.

Dans des cas déterminés, le maire peut recevoir (en tout ou en partie) délégation permanente du conseil municipal en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat.

A tout moment le conseil municipal peut mettre fin à la délégation.

Après délibérations, à l'unanimité, le conseil municipal décide de donner délégation permanente au maire en application de l'article susvisé en vue :

- De procéder, dans la limite de 100 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;

- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 10000 €,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas de préjudices subis par la commune.

### **11. Désignation d'un correspondant sécurité routière**

*Réf : 06-26/05/20*

Madame la Maire indique aux membres du conseil municipal que la commune doit désigner un correspondant communal de sécurité routière. Celui-ci sera l'interlocuteur de tous les acteurs de la lutte contre l'insécurité routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Monsieur Dominique GAUTIER comme élu correspondant sécurité routière de la commune.

L'élu correspondant sécurité routière est chargé de porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les différents domaines de compétence de la commune (urbanisme, aménagement, infrastructure, prévention, animation) et de proposer au conseil municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population en relation avec les associations concernées et les bénévoles, puis de piloter leur mise en œuvre.

Il participe aux réunions et aux actions de formation mises en place par la sécurité routière pour le réseau des élus référents du département et assure une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière.

L'élu référent présente chaque année au conseil municipal un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire de la commune.

### **12. Vote des indemnités**

*Réf : 07-26/05/20*

Madame la Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, issues des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur un taux applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune. A titre indicatif, ces valeurs maximales sont les suivantes, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que la commune compte actuellement une population municipale totale de 1340 habitants, décide, à la majorité (pour : 18, Abstention : 1, contre : 0)

♦ L'indemnité du Maire, Mme CHIRON-PESNEL Sylvie, est, à compter du 27 mai 2020, calculée par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

Indemnité maximale ❶ x 80% soit 1605.54 € brut/mois

♦ Les indemnités des adjoints sont, à compter du 27 mai 2020, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

- 1<sup>er</sup> Adjoint et Maire délégué de Lézigné : M. LEBRUN Henri maxi ❶ x 80% soit 1253.94€ brut/mois
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Christine HOUDAYER maxi ❷ x 80% soit 616.08 € brut/mois
- 3<sup>ème</sup> Adjoint et maire délégué de Huillé : M. Dominique GAUTIER maxi ❶ x 80% soit 1253.94 € brut/mois
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Nathalie MAZURE maxi ❷ x 80% soit 616.08€ brut/mois

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Séance levée à 23h30